



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-146

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2024-10-25-00002 - AP-24-18018 portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (1 page)

Page 3

Direction générale des douanes et droits indirects / Direction régionale des Douanes de Paris-Ouest

95-2024-10-24-00004 - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Saint-Brice sous Fôret. (1 page)

Page 4

Préfecture de police de Paris /

95-2024-10-25-00003 - Arrêté du Préfet délégué n° 2024-0309?? prolongeant le Service Prévention du Risque Animalier du groupe ADP, à procéder à une chasse administrative à l'affût, à l'approche ou en battue sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle?? (2 pages)

Page 5



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 24-18018

portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 19/12/2022 ;

Vu l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 25/10/2024 par Mme Mathilde GUILLOUX ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

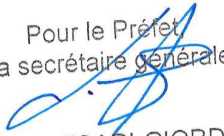
ARRÊTE :

Article 1 : Madame GUILLOUX Mathilde, exerçant au sein de la chambre d'agriculture de région Ile de France est nommée en qualité d'expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : Excès de pluie pendant une longue période du 01/03/2024 au 20/10/2024.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté et sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Cergy, le 25 OCT. 2024

Pour le Préfet
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 27 - courriel : gestion-isn-calam-ddt95@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Saint-Germain-en-Laye, le 24 octobre 2024

**DÉCISION D'IMPLANTATION
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (95 350)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France

Vu l'article 568 du Code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Val d'Oise a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de **SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (95 350)** sur le périmètre suivant : « **Rue Germain Châtenay** ».

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Pour le directeur interrégional des douanes
et droits indirects d'Île-de-France,
La cheffe du Pôle d'Action Économique des
douanes de Paris-Ouest,


Lou LE GUELVOUIT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

**Arrêté du Préfet délégué n° 2024-0309
prolongeant le Service Prévention du Risque Animalier du groupe ADP, à procéder à une chasse
administrative à l'affût, à l'approche ou en battue sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle**

Le préfet délégué,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n°272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°297/2010 de la Commission du 9 avril 2010) ;

Vu le règlement (UE) n° 2015-1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code des transports, notamment ses articles D6332-29 à D6332-46 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police de Paris – M. Laurent NUÑEZ ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00649 du 28 septembre 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2024-01368 du 16 septembre 2024 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024- 0290 autorisant le Service Prévention du Risque Animalier du groupe ADP, à procéder à une chasse administrative à l'affût, à l'approche ou en battue sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 33
Mél : surete-lue-roissy@interieur.gouv.fr

Considérant le signalement du Service Prévention du Risque Animalier du groupe ADP en date du 17 septembre 2024 relatif à la présence de sangliers sur l'emprise de l'aéroport à proximité de la zone dite de « la renardière » ;

Considérant le risque immédiat d'atteinte grave à la sécurité des biens et des personnes que fait peser la présence de cet animal, notamment au regard des aéronefs et des autres véhicules qui circulent dans la zone ;

Considérant que les tentatives de localisation précise et de piégeage, notamment à l'aide d'une cage de capture présente en continu ont échoué à plusieurs reprises ;

Considérant la demande du Service Prévention du Risque Animalier du groupe ADP de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;

Considérant la nécessité de prévenir des dégâts trop importants sur les infrastructures,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté N°2024-0290 du 19 septembre 2024 susvisé est prolongé dans les mêmes conditions jusqu'au 19 novembre 2024.

Article 2 :

La cheffe d'escadron, commandant de la compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Le Bourget, le Service de Prévention du Risque Animalier d'ADP, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Police, et des préfectures de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté, dans le délai de deux mois suivant sa publication :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès de la Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Roissy-pôle - Le Dôme - 1 rue de la Haye - CD 10977 - 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) place Beauvau - 75008 PARIS ;
- soit par voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Paris - Charles de Gaulle, le 25 OCT. 2024

Le préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris

Signé

Stéphane DAGUIN